



18520

Téléphone 02 48 59 23 42  
mairie.bengy@orange.fr

**PROCES-VERBAL**  
**de la RÉUNION d'INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars, à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bengy-sur-Craon, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. Denis DURAND, Mme Ghislaine LEGROS, M. Julien DUCHALAIS, Mme Ghislaine ARPINO, M. Christian MATHAULT, Mme Anne VIGIER, M. Jean-François GARREAU, Mme FERRAND-DESRATS Anne-Laure, M. Arnaud COUSIN, Mme Fabienne LYON, M. Nicolas FAUROUX, Mme Chloé MOMOT, M. Joël GAUDRY et M. Christophe BROGNAIRT

**EXCUSÉ(E)S** : Mme Charlotte PALMIERI

**POUVOIRS** : Néant

**ÉLECTION DU MAIRE**

**1- Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Julien DUCHALAIS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2- Élection du maire**

**Présidence de l'assemblée**

Mme Ghislaine LEGROS, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence

Mme Ghislaine LEGROS a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, ont été dénombrés 14 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriale est donc remplie.

Mme Ghislaine LEGROS a donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE L.2122-4 :**

« Le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres.  
Nul ne peut être élu maire, s'il n'est âgé de vingt-et-un ans révolus ».

#### **ARTICLE L.2122-7 :**

« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.  
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

#### **ARTICLE L.2122-8 :**

« La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2122-10 à L.2122-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé ».

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle a présenté la candidature de Monsieur Denis DURAND.

#### **Constitution du bureau**

Pour la constitution du bureau, Monsieur Jean-François GARREAU et Madame Chloé MOMOT ont été désignés assesseurs.

#### **Déroulement du chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nbre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nbre de votants (enveloppes déposées)	14
Nbre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nbre de suffrage blancs	0
Nbre de suffrage exprimés	14
Majorité absolue	8

#### **Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Denis DURAND ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et est immédiatement installé.

### **3- Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Denis DURAND élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application

des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 adjoints le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).

#### Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au point 2 et dans les conditions rappelées au point 2.

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nbre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nbre de votants (enveloppes déposées)	14
Nbre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nbre de suffrage blancs	0
Nbre de suffrage exprimés	14
Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Ghislaine LEGROS	14	Quatorze

#### Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Ghislaine LEGROS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Denis	DURAND	Maire
Ghislaine	LEGROS	1 <sup>ère</sup> adjointe
Julien	DUCHALAIS	2 <sup>ème</sup> adjoint
Ghislaine	ARPINO	3 <sup>ème</sup> adjointe
Christian	MATHAULT	4 <sup>ème</sup> adjoint

#### DELIBERATION N°1 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Monsieur Denis DURAND, nouvellement élu maire à la majorité absolue, rappelle que la commune disposait à ce jour de quatre adjoints au maire.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE à QUATRE le nombre d'adjoints à élire au sein de son assemblée.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

4

<b>DÉLIBÉRATION N°2- FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;  
Vu l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) ;  
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;  
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ;  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maximums prévus par la loi ;  
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;  
Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;  
Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Indemnité de fonction de maire :
    - 33 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)
  - Indemnité de fonction du premier adjoint :
    - 10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)
  - Indemnité de fonction du deuxième adjoint :
    - 10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)
  - Indemnité de fonction du troisième adjoint :
    - 10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)
  - Indemnité de fonction du quatrième adjoint :
    - 10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)
- 1- Le taux des indemnités de fonction est fixé pour une durée de 1 an.
  - 2- Le montant maximum des crédits pour le financement des indemnités de fonction du maire, des quatre adjoints et du conseiller délégué seront ouverts au budget principal de la commune.
  - 3- Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.
  - 4- Les indemnités de fonction entreront en vigueur lorsque la délibération et l'arrêté de délégation de fonction seront exécutoires.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

<b>DÉLIBÉRATION N°3- DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE CHARGE DE LA GESTION DE LA TELEPHONIE, DE L'INFORMATIQUE, DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, DE L'INFORMATION MUNICIPALE PAR VOIE NUMERIQUE ET RESEAUX DE COMMUNICATION</b>
---

Monsieur le maire suggère la création d'un poste de conseiller municipal délégué, lequel sera chargé de la gestion de la téléphonie, de l'informatique, de l'intelligence artificielle, de l'information municipale par voie numérique et réseaux de communication.

Pour occuper ce poste, il propose la candidature de Monsieur Jean-François GARREAU.

Monsieur le maire propose un vote à bulletin secret.

Ainsi, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-François GARREAU, conseiller municipal délégué, chargé de la gestion de la téléphonie, de l'informatique, de l'intelligence artificielle, de l'information municipale par voie numérique et réseaux de communication.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

<b>DÉLIBÉRATION N°4- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE NERONDES</b>
--

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 9 en date du 5 juin 2025, approuvant l'accord local fixant à 27 membres la composition du conseil communautaires, dont 3 pour la commune de Bengy-sur-Craon,

Vu, en date du 20 mars 2026, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant que le nombre d'habitants de la commune de Bengy est inférieur à 1 000 habitants et que, dans ces conditions, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

**DÉSIGNE** : Monsieur Denis DURAND, Madame Ghislaine LEGROS et Monsieur Jean-François GARREAU, représentants de la commune de Bengy-sur-Craon au sein de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

En conséquence, les adjoints suivants :

- Monsieur Julien DUCHALAIS,
- Madame Ghislaine ARPINO,
- Monsieur Christian MATHAULT.

Et les conseillers municipaux suivants :

- Madame Fabienne LYON,
- Monsieur Joël GAUDRY,
- Madame Anne VIGIER,
- Monsieur Christophe BROGNIART,
- Monsieur Arnaud COUSIN,
- Monsieur Nicolas FAUROUX,

renoncent à représenter la commune de Bengy-sur-Craon au sein de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

<b>DÉLIBÉRATION N°5- ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LOIRE VAL D'AUBOIS</b>
--

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, en date du 20 mars 2026, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant, en conséquence, que le conseil municipal doit élire deux délégués pour représenter la commune de Bengy-sur-Craon au syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois auquel elle adhère,

Après avoir procédé au vote,

Elit les délégués suivants :

- Monsieur Nicolas FAUROUX, titulaire,
- Madame Chloé MOMOT, suppléante.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°6- ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (S.D.E.18)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, en date du 20 mars 2026, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant, en conséquence, que le conseil municipal doit élire deux délégués pour représenter la commune de Bengy-sur-Craon au Syndicat Départemental d'Energie du Cher auquel elle adhère,

Après avoir procédé au vote,

Elit les délégués suivants :

- Monsieur Christian MATHAULT, titulaire,
- Monsieur Jean-François GARREAU, suppléant.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°7- ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS (S.I.C.T.R.E.M.)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, en date du 20 mars 2026, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant, en conséquence, que le conseil municipal doit élire des délégués pour représenter la commune de Bengy-sur-Craon au SICTREM auquel elle adhère,

Après avoir procédé au vote,

Elit les délégués suivants :

- Monsieur Denis DURAND et Madame Ghislaine LEGROS, titulaires.
- Monsieur Joël GAUDRY, suppléant.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°8- ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES BASSINS DE L'AURON, L'AIRAIN ET LEURS AFFLUENTS (SIAB3A)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, en date du 20 mars 2026, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant, en conséquence, que le conseil municipal doit élire deux délégués pour représenter la commune de Bengy-sur-Craon au syndicat mixte pour l'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents auquel elle adhère,

Après avoir procédé au vote,

Elit les délégués suivants :

- Madame Anne-Laure FERRAND-DESRATS, titulaire,
- Monsieur Julien DUCHALAIS, suppléant.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°9- ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICATS MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE NERONDES (S.M.A.E.P.)**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu, en date du 20 mars 2026, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant, en conséquence, que le conseil municipal doit élire des délégués pour représenter la commune de Bengy-sur-Craon au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Nérondes auquel elle adhère,  
Après avoir procédé au vote,  
Elit les délégués suivants :

- Monsieur Denis DURAND et Monsieur Julien DUCHALAIS, titulaires.
- Monsieur Jean-François GARREAU, suppléant.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°10- ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu, en date du 20 mars 2026, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'élire les nouveaux délégués qui siègeront au sein des différents conseils d'administration,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre le président, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, lesquels doivent être en nombre égal,

Le conseil municipal fixe à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire.

Après avoir procédé au vote, sont élus comme membres qui siègeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Ghislaine LEGROS,
- Madame Ghislaine ARPINO,
- Madame Fabienne LYON,
- Monsieur Christophe BROGNIART.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°11- ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu, en date du 20 mars 2026, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'élire les nouveaux délégués qui siègeront au sein des différents conseils d'administration,

Considérant que le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Bengy-sur-Craon, doit être composé, en outre, de deux membres élus du conseil municipal,  
Après avoir procédé au vote,

Elit comme membres qui siègeront au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles :

- Monsieur Christian MATHAULT et Mme Fabienne LYON, titulaires.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°12- ELECTION DES MEMBRES DEVANT CONSTITUER LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, en date du 20 mars 2026, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant, en conséquence, que le conseil municipal doit élire les membres des commissions municipales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit :

Président : M. Denis DURAND, Maire

Vice-présidente : Mme Gislaïne LEGROS

Titulaires :

- M. Julien DUCHALAIS,  
- M. Nicolas FAUROUX,  
- Mme Fabienne LYON.

Suppléants :

- M. Jean-François GARREAU,  
- M. Christian MATHAULT,  
- Mme Charlotte PALMIERI.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°13- DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE « EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, en date du 20 mars 2026, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les délégués devant composer la commission communautaire « évaluation de transfert de charges » de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE les membres suivants qui siègeront à cette commission :

- Monsieur Denis DURAND, titulaire,  
- Monsieur Christian MATHAULT, suppléant.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°14- DESIGNATION D'UN MEMBRE CORRESPONDANT DEFENSE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, en date du 20 mars 2026, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de ses adjoints,

Vu la nécessité de désigner un nouveau correspondant défense au sein du conseil municipal, chargé des questions de défense,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- Monsieur Joël GAUDRY

correspondant défense pour la commune.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°15- DESIGNATION D'UN DELEGUE « PREVENTION ROUTIERE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, en date du 20 mars 2026, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de ses adjoints,

Vu la nécessité de désigner un nouveau délégué « Prévention Routière » au sein du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

- Monsieur Arnaud COUSIN

délégué « Prévention Routière » pour la commune.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°16- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE « CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES » DU CHER**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, en date du 20 mars 2026, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de ses adjoints,

Vu la nécessité de désigner les représentants du conseil municipal auprès de « Cher Ingénierie des Territoires du Cher », dont la commune est membre,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

- Monsieur Denis DURAND, titulaire,
- Monsieur Nicolas FAUROUX, suppléant,

représentant auprès de « Cher Ingénierie des Territoires du Cher » pour la commune.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DÉLIBÉRATION N°17- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSION MUNICIPALES**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, en date du 20 mars 2026, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de ses adjoints,

Vu la proposition de monsieur le maire de constituer différentes commissions communales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de constituer les commissions communales ci-dessous et en désigne ses membres,

- **BÂTIMENTS**
  - M. Julien DUCHALAIS,
  - M. Arnaud COUSIN,
  - Mme Fabienne LYON,

- M. Nicolas FAUROUX.
- CHEMINS, VOIRIE ET SECURITE ROUTIERE
  - M. Julien DUCHALAIS,
  - M. Arnaud COUSIN,
  - Mme Ghislaine ARPINO,
  - Mme Fabienne LYON,
  - Mme Anne VIGIER.
- CIMETIÈRE
  - M. Christian MATHAULT,
  - M. Julien DUCHALAIS,
  - Mme Charlotte PALMIERI.
- FLEURISSEMENT ET ENVIRONNEMENT
  - Mme Ghislaine LEGROS,
  - M. Arnaud COUSIN,
  - Mme Fabienne LYON.
- FINANCES ET ACTION ÉCONOMIQUE
  - Mme Ghislaine ARPINO,
  - M. Christian MATHAULT,
  - M. Nicolas FAUROUX,
  - Mme Chloé MOMOT.
- INFORMATIONS MUNICIPALES
  - Mme Ghislaine LEGROS,
  - Mme Ghislaine ARPINO,
  - M. Christian MATHAULT,
  - M. Jean-François GARREAU,
  - Mme Anne VIGIER.
- LOGEMENTS COMMUNAUX
  - Mme Ghislaine LEGROS,
  - Mme Ghislaine ARPINO,
  - Mme Anne VIGIER,
  - Mme Fabienne LYON.
- PERSONNEL
  - Mme Ghislaine LEGROS,
  - Mme Ghislaine ARPINO,
  - M. Arnaud COUSIN,
  - Mme Fabienne LYON.
- SPORT, LOISIRS, CULTURE
  - Mme Ghislaine ARPINO,
  - M. Joël GAUDRY,
  - M. Christophe BROGNIART.
- URBANISME ET DEVELOPPEMENT
  - Mme Ghislaine ARPINO,
  - Mme Fabienne LYON,
  - M. Nicolas FAUROUX.

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

<b>DÉLIBÉRATION N°18- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b>
---

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L.2122-22 et L.2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des

adjoints, décide, à l'unanimité des membres présents, et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- ◆ De procéder, à hauteur de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ◆ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 5 000 € ;
- ◆ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- ◆ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ◆ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ◆ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ◆ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ◆ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 750 euros ;
- ◆ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ◆ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ◆ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants), cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- ◆ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros,

Adopté par :

<b>14 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

#### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire propose aux membres du conseil que les convocations leur soient adressées par mail.  
A l'unanimité, le conseil accepte cette proposition.
- **Dates des prochaines réunions :**
  - Commission fleurissement : lundi 30 mars
  - Commission finances : mercredi 1<sup>er</sup> avril
  - Conseil d'administration de la caisse des écoles : jeudi 9 avril
  - Commission bâtiments : lundi 13 avril
  - Réunion du conseil municipal : mardi 14 avril
- M. Arnaud COUSIN, nous fait part de l'apparition de fissures au niveau de la salle des fêtes.  
Un courrier sera envoyé à Groupama.

Le présent procès-verbal est approuvé par le conseil municipal à l'ouverture de la séance du **14 AVR. 2026**

Le maire,



M. Denis DURAND.

Le secrétaire de séance,

M. Julien DUCHALAIS